



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2026, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemare, conseiller district # 6

Monsieur Alain Robert, conseiller district # 2, est absent.

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
- 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026
3. APPROBATION DES COMPTES
- 3.1 Comptes à payer
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
- 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (avril 2026)
5. AFFAIRES DIVERSES
- 5.1 Nomination d'une mairesse suppléante pour la période du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026
- 5.2 Départ de monsieur Dominic Lapalme coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux communications
- 5.3 Embauches dans le cadre du Programme Emploi Été Canada – Employés camp de jour
- 5.4 Embauche dans le cadre du Programme Emploi Été Canada – Préposé d'établissement de loisirs
- 5.5 Désignation des fonctionnaires désignés pour l'application de règlements
- 5.6 Dépôt du rapport des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Esprit
- 5.7 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 758-2026 sur la gestion contractuelle
- 5.8 Adoption du Règlement 755-2026 concernant la circulation et la signalisation et amendant le Règlement 752-2025
- 5.9 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025
- 5.10 Affectation au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 5.11 Autorisation pour procédures de ventes pour non-paiement de taxes – MRC de Montcalm
- 5.12 Renonciation à l'exercice du droit de premier refus – Lot 6 609 518 rue René
- 5.13 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'obtention des autorisations nécessaires - reconfiguration du lot 6 677 004 – Rang Rivière Sud
- 5.14 Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA – Construction d'une résidence sur la rue René (lot 6 609 519)



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

- 5.15 Évaluation d'une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une enseigne commerciale sur une structure existante sur un lot contigu à celui sur lequel l'usage est exercé (lots 5 791 393 et 5 791 392) – rue Saint-Isidore
- 5.16 Ouverture de la rue René
- 5.17 Mandat à LCM électrique inc. – Garage municipal Place des Loisirs
- 5.18 Mandat à Groupe ADE inc. pour réhabilitation de la conduite sous la rivière
- 5.19 Mandat à Hibon inc. pour réhabilitation du surpresseur à l'usine de traitement des eaux usées
- 5.20 Mandat pour plans et devis pour programme PRIMEAU 2023 – Réhabilitation de conduites d'eau potable et réfection de voirie
- 5.21 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 5.22 Remerciements - Grande Corvée collective du 18 avril 2026
- 5.23 Don pour la soirée de reconnaissance et retrouvailles des élèves de l'adaptation scolaire et sociale - École Thérèse-Martin
- 5.24 Participation au souper-bénéfice du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie
- 6. VARIA
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2026-05-131

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

2.1 **Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2026-05-132

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. **APPROBATION DES COMPTES**

3.1 **Comptes à payer**

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 30 avril 2026 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2026-05-133

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 avril 2026 totalisant **259 183.80 \$** et d'en autoriser les paiements.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 30 avril 2026, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **823 413.60 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.



4. DÉPÔT DE RAPPORTS

4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (avril 2026)

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois d'avril 2026.



5. AFFAIRES DIVERSES

5.1 Nomination d'une mairesse suppléante pour la période du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026

2026-05-134

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE NOMMER la conseillère madame Myriam Derome à titre de mairesse suppléante pour le prochain quadrimestre débutant ce 1^{er} juin jusqu'au 30 septembre 2026.

D'AUTORISER tout autre conseiller à siéger au conseil des maires de la MRC de Montcalm advenant que ni le maire ni le maire suppléant ne puissent représenter la municipalité de Saint-Esprit.

DE TRANSMETTRE cette résolution à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE.



5.2 Départ de monsieur Dominic Lapalme coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux communications

2026-05-135

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE PRENDRE acte de la démission de monsieur Dominic Lapalme à titre de coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux communications, reçue le 17 avril 2026.

DE REMERCIER monsieur Lapalme pour ses services et de lui souhaiter plein succès dans ses projets futurs.

D'ENTÉRINER l'affichage à l'interne et à l'externe du poste de coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux communications.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

5.3 *Embauches dans le cadre du Programme Emploi Été Canada – Employés camp de jour*

Considérant le besoin de procéder à l'embauche du personnel nécessaire pour le camp de jour 2026;

Considérant la contribution accordée dans le cadre d'Emploi Été Canada pour quatre (4) moniteurs de camp de jour;

Considérant l'ajout nécessaire de deux (2) accompagnateurs pour des enfants ayant des besoins spécifiques, évalué à 12 802 \$ supplémentaire selon GVL Rive-Nord;

Considérant l'annexe « Programme d'accompagnement été 2026 » à l'entente signée avec GVL Rive-Nord.

2026-05-136

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE PROCÉDER à l'embauche de quatre (4) moniteurs de camp de jour. Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à procéder à l'embauche de tout autre moniteur de camp de jour advenant le départ ou le remplacement nécessaire d'un de ces quatre (4) employés.

DE PROCÉDER à l'embauche de deux (2) accompagnateurs pour les enfants ayant des besoins spécifiques.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70150-996**, et d'en autoriser le paiement. Un montant de 15 000 \$ sera financée par le surplus non affecté, en prévoyant que toute somme excédentaire par rapport au financement initialement autorisé soit retournée au fonds d'origine à la clôture du projet.

Les conditions applicables à ces postes sont celles d'employé temporaire prévues à la lettre d'entente 2022-03 convenue avec le SCFP5313.

ADOPTÉE.



5.4 *Embauche dans le cadre du Programme Emploi Été Canada – Préposé d'établissement de loisirs*

Considérant la contribution accordée dans le cadre d'Emploi Été Canada pour un poste de préposé d'établissement de loisirs.

2026-05-137

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Mme Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE PROCÉDER à l'embauche d'un préposé d'établissement de loisirs.

Les conditions applicables à ce poste sont celles d'employé temporaire prévues à la lettre d'entente 2022-02 convenue avec le SCFP5313.

ADOPTÉE.



5.5 *Désignation des fonctionnaires désignés pour l'application de règlements*

Attendu que le conseil municipal a adopté les règlements d'urbanisme numéros 738-2025 (Zonage), 739-2025 (Lotissement), 740-2025 (Dérogations mineures), 741-2025 (Construction), 742-2025 (Permis et certificats), 743-2025 (PIIA), 744-2025 (PAE) ainsi que le règlement 757-2026 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

Attendu que le conseil municipal a adopté les règlements numéros 604-2017 (rejets dans les réseaux d'égout municipaux), 685-2022 (entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet), 630-2019 (programme « Envertdissement »), 572-2014 (eau potable) et 674-2022 (population animale);

Attendu qu'il y a lieu de désigner formellement les autorités responsables de l'application, de la surveillance et du contrôle de ces règlements sur le territoire de la Municipalité;

Attendu qu'en vertu des articles 1.2.3 et 1.2.4 du Règlement sur les permis et certificats # 742-2025, le conseil peut notamment mandater, par résolution, un urbaniste, un architecte, un ingénieur ou tout autre spécialiste pour assister ou agir à titre de fonctionnaire désigné dans l'étude de conformité des demandes;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'assurer une structure administrative claire pour le traitement des demandes de permis et la gestion du territoire.

2026-05-138

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE DÉSIGNER à titre de « fonctionnaire désigné » pour l'application, l'administration, l'émission de constat, l'exercice des pouvoirs et le contrôle des règlements d'urbanisme (738-2025 à 744-2025, le 572-2014 et le 757-2026), ainsi que les règlements 604-2017 et 685-2022, les personnes occupant les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Esprit :

- L'inspecteur municipal;
- Le directeur des infrastructures et de l'aménagement;
- Le directeur général et greffier-trésorier.

DE DÉSIGNER à titre de « fonctionnaire désigné » pour l'application, l'administration, l'émission de constat, l'exercice des pouvoirs et le contrôle du règlement 630-2019, les personnes occupant les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Esprit :

- Le directeur des infrastructures et de l'aménagement;
- Le directeur général et greffier-trésorier.

DE DÉSIGNER à titre de « fonctionnaire désigné » pour l'application, l'administration, l'exercice des pouvoirs et le contrôle du règlement 674-2022, pour l'émission de constat seulement, la personne occupant la fonction suivante au sein de la Municipalité de Saint-Esprit :

- Le directeur général et greffier-trésorier.

DE DÉSIGNER également tout mandataire spécialisé (urbaniste, architecte, ingénieur ou autre expert) possédant un contrat de services professionnels valide avec la Municipalité de Saint-Esprit, pour assister les fonctionnaires nommés ou agir en leur nom dans l'analyse de demandes spécifiques et l'étude de conformité réglementaire, conformément aux articles 1.2.3 et 1.2.4 du règlement # 742-2025.

D'AUTORISER ces personnes à délivrer les permis et certificats, à effectuer les inspections nécessaires et à entreprendre toute procédure requise pour assurer le respect de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE.



5.6 Dépôt du rapport des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Esprit

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil un état des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Esprit tel que prescrit par l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

5.7 **Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 758-2026 sur la gestion contractuelle**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par madame Myriam Derome, conseillère, à l'effet que le *Règlement 758-2026 sur la gestion contractuelle* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

Une copie du Projet de règlement 758-2026 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



5.8 **Adoption du Règlement 755-2026 concernant la circulation et la signalisation et amendant le Règlement 752-2025**

Considérant que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026;

Considérant que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que copie du présent règlement est mise à la disposition du public en vue de la présente séance;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2026-05-139

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le *Règlement 755-2025 concernant la circulation et la signalisation et amendant le règlement 752-2025*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



5.9 **Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025**

Considérant que lors de la séance du 7 avril dernier, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2025;

Considérant que faisant suite à ce dépôt, le maire doit déposer et diffuser son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

Considérant qu'il y a lieu de se conformer à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*.

2026-05-140

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Maxime Villemare
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe qui vise à informer la population que l'année **2025** s'est terminée avec un



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

surplus de l'exercice financier de **1 016 420 \$**. Le surplus accumulé non affecté (surplus libre) est passé de 1 641 839 \$ à **1 402 875 \$**, montrant ainsi que la municipalité de Saint-Esprit est en excellente santé financière.

RAPPORT FINANCIER SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

		Budget 2025	Réalisations 2025	Réalisations 2024
Revenus				
Fonctionnement	1	5 036 225	6 506 615	6 065 139
Investissement	2		901 558	1 921 546
	3	5 036 225	7 408 173	7 986 685
Charges	4	(403 810)	1 104 143	2 397 869
Excédent (déficit) de l'exercice	5	5 036 225	7 408 173	7 986 685
Moins : revenus d'investissement	6		901 558	(1 921 546)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	7	(403 810)	202 585	476 323
Éléments de conciliation à des fins fiscales				
Amortissement des immobilisations	8	733 290	966 461	906 235
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9		7 185	28 076
Remboursement de la dette à long terme	10	(302 440)	(302 432)	(548 561)
Affectations				
Activités d'investissement	11	(49 100)	(444 078)	(200 161)
Excédent (déficit) accumulé	12	22 060	152 740	253 907
Autres éléments de conciliation	13	(27 040)	(291 338)	53 746
	14	403 810	813 835	734 426
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	15		1 016 420	1 210 749

Extrait du rapport financier, pages S7 et S13.

D'AUTORISER que ce rapport soit diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion prédéterminées par le conseil.

ADOPTÉE.



5.10 Affectation au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant que par la résolution 2023-04-089, la Municipalité a procédé à la création de ce fonds.

2026-05-141

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

QUE pour l'année 2026, le conseil municipal affecte la somme de **5 833 \$** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection conformément au budget 2026.

QUE les dépenses 2026 en lien avec la tenue de l'élection soient appliquées directement à ce fonds.

ADOPTÉE.



5.11 *Autorisation pour procédures de ventes pour non-paiement de taxes – MRC de Montcalm*

Considérant l'état des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Esprit déposé par le directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que le conseil doit donner ordre au greffier-trésorier d'acheminer les immeubles qu'il souhaite voir recouvrer ses taxes foncières par le procédé de ventes pour non-paiement des taxes.

2026-05-142

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE DÉSIGNER les immeubles ayant plus de 2 ans d'arrérages au 20 juin 2026 et ceux ayant un solde supérieur à 50 000 \$ à acheminer à la Municipalité régionale de comté pour qu'ils soient vendus en vertu du processus prévu au Titre XXV du Code municipal du Québec.

D'ORDONNER au greffier-trésorier de transmettre à la Municipalité régionale de comté la liste des immeubles ci-haut désignés par le conseil.

DE DÉSIGNER le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, l'adjointe à la direction et au greffe, madame Annie Chaumont ou madame Marie-Ève Barrière et madame Annie-Claude Moreau de la MRC de Montcalm, à enchérir et acheter, au nom de la Municipalité, tout immeuble sis sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE.



5.12 *Renonciation à l'exercice du droit de premier refus – Lot 6 609 518 rue René*

Considérant que la Municipalité dispose d'un droit de premier refus relativement au lot numéro 6 609 518;

Considérant que le propriétaire actuel dudit immeuble souhaite procéder à la vente d'une part indivise représentant cinquante pour cent (50 %) de ses droits;

Considérant que cette transaction vise à permettre à sa conjointe, madame Audrey Turcotte, de devenir copropriétaire afin de réaliser leur projet commun de construction d'une résidence;

Considérant que la Municipalité a été informée de cette intention de vente;

Considérant qu'après analyse, il est jugé opportun que la Municipalité ne se porte pas acquéreur dans le cadre de cette transaction.

2026-05-143

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Mme Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

Que la Municipalité renonce à exercer son droit de premier refus relativement au lot numéro 6 609 518.

Que la Municipalité confirme qu'elle ne se portera pas acquéreur de la part indivise représentant 50 % de l'immeuble détenue par monsieur Antoine Martin.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

Que le notaire instrumentant soit autorisé à procéder à la transaction, soit la vente de 50 % des droits indivis du propriétaire actuel à sa conjointe.

Que cette renonciation est accordée uniquement dans le cadre de cette transaction spécifique visant la réalisation d'un projet résidentiel commun.

ADOPTÉE.



5.13 **Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'obtention des autorisations nécessaires - reconfiguration du lot 6 677 004 – Rang Rivière Sud**

Considérant que monsieur Jean-Pierre Riopel s'adresse à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* afin d'obtenir les autorisations suivantes dans le but de reconfigurer le lot 2 538 826 du Québec, ce lot 2 538 826 ayant fait l'objet d'une renumérotation pour inclure la partie du lot 2 538 237 acquise – le lot porte maintenant le numéro 6 677 004:

Une autorisation d'aliénation, en faveur du propriétaire du lot contigu, et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, d'une superficie approximative de 885,2 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 6 677 004 (anciennement partie lot 2 538 237) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm.

Une autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, afin de permettre le maintien du puits desservant la résidence du demandeur, d'une superficie approximative de 19,8 mètres carrés, correspondant à une seconde partie du lot 6 677 003 (anciennement partie lot 2 538 237), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm.

Considérant qu'à deux occasions, soit le 7 octobre 2015, au dossier 410420, ainsi que le 11 septembre 2019, au dossier 423826, la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* a déjà émis des autorisations au sujet des immeubles ci-dessus décrits afin de permettre la reconfiguration de l'immeuble appartenant à monsieur Jean-Pierre Riopel;

Considérant que l'autorisation accordée par la CPTAQ dans le dossier 423 826 est devenue caduque en raison de l'expiration de délais administratifs non respectés par le demandeur;

Considérant la résolution 2019-05-163 au support de la demande et que le projet demeure le même à ce jour;

Considérant que la demande vise la reconfiguration d'un usage autre qu'agricole déjà pratiqué sur un lot bénéficiant de droits acquis au moyen d'un échange de parcelles de superficie sensiblement identique;

Considérant que les propriétés en cause s'insèrent dans un milieu agroforestier dynamique, dominé par des espaces en culture fourragère, céréalière et horticole qui cohabitent avec des îlots boisés très souvent composés d'érablières. Il y a également présence d'élevages dans le secteur;

Considérant que les propriétés en cause sont situées dans une aire agricole dynamique (zone A-6) au sens du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm;

Considérant que les usages projetés sur les parcelles de lot visées par la demande sont conformes aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm et à la réglementation de la municipalité de Saint-Esprit;

Considérant que les parcelles visées par la demande sont situées dans un secteur composé de sols qui sont généralement de classes 2, 3 et 4 selon les données de l'inventaire des terres du Canada;

Considérant que l'échange proposé n'entraînera aucune restriction significative quant aux possibilités d'utilisation des parcelles visées à des fins d'agriculture;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

Considérant qu'en ce qui concerne les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, l'échange projeté n'aura aucun effet négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants puisque les mêmes activités que celles existantes continueront d'être pratiquées sur les lots concernés;

Considérant que l'établissement de la servitude de passage et de puisage d'eau en lien avec le puits existant (dans le garage agricole) et la résidence de monsieur Jean-Pierre Riopel n'entraîneront pas de contraintes additionnelles sur les activités agricoles en cours dans le milieu;

Considérant qu'il n'y a pas donc pas lieu de craindre que les autorisations recherchées affectent l'homogénéité de la communauté agricole et celle de l'exploitation agricole puisqu'au net, une fois l'échange réalisé, la superficie de l'immeuble de monsieur Jean-Pierre Riopel demeurera sensiblement la même, étant réduite de 19,8 m. ca. et, en conséquence, les superficies destinées à un usage autre qu'agricole (emplacement résidentiel reconfiguré du demandeur et superficie visée par le puits qui sera conservée par 9378-0690 Québec inc.) demeureront pratiquement inchangées, tandis que la superficie de l'immeuble de 9378-0690 Québec inc. destinée à l'agriculture demeurera sensiblement la même, étant augmentée de 19,8 m. ca.);

Considérant que les autorisations recherchées n'affecteront en rien les ressources eau et sol;

Considérant qu'au net la superficie de l'immeuble de 9378-0690 Québec inc. destinée à la pratique de l'agriculture demeurera inchangée et que par conséquent sa terre demeurera suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant que le projet ne contrevient pas au plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Montcalm.

2026-05-144

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE RECOMMANDER à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* d'émettre les autorisations recherchées par monsieur Jean-Pierre Riopel.

ADOPTÉE.



5.14 **Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA – Construction d'une résidence sur la rue René (lot 6 609 519)**

Considérant que le projet consiste à la construction d'une nouvelle résidence sur la rue René (lot 6 609 519);

Considérant qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # 743-2025;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2026-05-145

IL EST PROPOSÉ PAR : M. André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER le projet, à la condition que soit implanté et maintenu un aménagement paysager permettant de structurer l'espace et de réduire le vide visuel entre les deux fenêtres de la façade.

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 24 mois de la présente résolution d'approbation.

ADOPTÉE.



5.15 Évaluation d'une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une enseigne commerciale sur une structure existante sur un lot contigu à celui sur lequel l'usage est exercé (lots 5 791 393 et 5 791 392) – rue Saint-Isidore

Considérant que les enseignes publicitaires sont permises sur les bâtiments commerciaux et industriels, ou sur les terrains sur lesquels ces bâtiments sont construits (Chapitre 16, article 91, règlement de zonage 364);

Considérant que l'implantation de l'enseigne projetée sur une structure existante se situe sur un lot contigu (5 791 392) à l'usage commercial (restauration rapide) à annoncer situé sur le lot 5 791 392;

Considérant la dérogation mineure accordée aux termes de la résolution 2017-08-265 visant à permettre la relocalisation, en 2017, de la structure d'enseigne de la station-service visée par la présente demande visant à y permettre l'ajout d'une surface d'affichage sur la structure érigée sur le lot 5 791 392, auparavant sur le lot 5 791 393 et initialement autorisée, en 2015, dans un contexte de projet intégré sur un seul lot (5 759 542) regroupant la station-service et deux autres bâtiments commerciaux détachés maintenant subdivisé en 3 lots distincts;

Considérant que l'ajout d'une superficie d'affichage tel que proposé par le demandeur sur la structure d'enseigne existante n'a pas pour effet de rendre celle-ci non-conforme à la réglementation, compte tenu des conditions particulières de la résolution 2017-08-265 ci-haut mentionnée, quant à sa composition, sa hauteur et sa superficie d'affichage;

Considérant que la demande de dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment en ce qui a trait à l'utilisation du sol;

Considérant que la nature des éléments dérogatoires visés par la demande ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

Considérant que la demande ne porte pas sur des éléments qui pourraient avoir effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant le caractère mineur de la demande à l'étude compte tenu des particularités et l'appréciation globale, tant qualitative que quantitative, de la dérogation sollicitée à l'exigence réglementaire;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) aux membres du conseil municipal.

2026-05-146

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure telle que demandée afin de permettre l'affichage commercial projeté sur un lot contigu à celui sur lequel l'usage est exercé, tel qu'illustré au plan projet déposé en support de la demande.

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 24 mois de la présente résolution d'approbation.

ADOPTÉE.



5.16 Ouverture de la rue René

Considérant l'article 66 et les suivants de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant la résolution 2025-09-208 traitant de la réception provisoire de la construction de la rue René et le prolongement des services municipaux.

2026-05-147

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE DÉCRÉTER l'ouverture de la rue René, connue comme étant le lot numéro 6 719 842.

ADOPTÉE.



5.17 Mandat à LCM électrique inc. – Garage municipal Place des Loisirs

Considérant la nécessité de procéder à l'installation d'éclairage suite aux travaux réalisés au garage municipal de la Place des Loisirs;

Considérant l'offre de services de LCM électrique inc. du 23 avril 2026 au montant de 6 500 \$ plus taxes.

2026-05-148

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER LCM électrique inc. pour effectuer les travaux, au montant de 6 500 \$ plus taxes.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-04000-722, et d'en autoriser le paiement. Le tout sera financé par la TECQ-2024-2028 volet bâtiment.

ADOPTÉE.



5.18 Mandat à Groupe ADE inc. pour réhabilitation de la conduite sous la rivière

Considérant la nécessité de procéder au colmatage de la conduite d'égout gravitaire sous la rivière;

Considérant l'offre de services # ADE-26E-285 de Groupe ADE inc. du 16 avril 2026 au montant de 20 157.20 \$ plus taxes.

2026-05-149

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER Groupe ADE inc. pour effectuer les travaux, au montant de 20 157.20 \$ plus taxes.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05000-721**, financée par l'excédent de fonctionnement, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.19 Mandat à Hibon inc. pour réhabilitation du surpresseur à l'usine de traitement des eaux usées

Considérant la nécessité de procéder à la réhabilitation du surpresseur à l'usine de traitement des eaux usées;

Considérant l'offre de services # 61091333 de *Hibon inc.* du 17 avril 2026 au montant de 6 287.89 \$ plus taxes.

2026-05-150

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER *Hibon inc.* pour effectuer les travaux, au montant de **6 287.89 \$ plus taxes.**

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05000-725**, financée par la TECQ 2024-2028, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.20 Mandat pour plans et devis pour programme PRIMEAU 2023 – Réhabilitation de conduites d'eau potable et réfection de voirie

Considérant le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023-2033);

Considérant la nécessité de procéder à la réhabilitation des conduites d'eau potable sur la rue Montcalm, sur une longueur d'environ 400 mètres, entre la rue René et la rue Principale, ainsi que la réfection complète de l'aqueduc et de la structure de rue sur la rue de l'Auberge, sur une longueur d'environ 100 mètres;

Considérant l'offre de services MSES-2602 de *Parallèle 54 Expert-conseil inc.* du 30 avril 2026 au montant de 16 500 \$ plus taxes.

2026-05-151

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER *Parallèle 54 Expert-conseil inc.* pour effectuer les plans et devis dans le cadre de la subvention PRIMEAU 2023-2033, au montant de **16 500 \$ plus taxes.**

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05000-521**, financée par la TECQ 2024-2028, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.21 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que l'ex-ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

Que la municipalité de Saint-Esprit demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

Que copie de cette résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales, monsieur Samuel Poulin, au député monsieur Louis-Charles Thouin, représentant la circonscription de Rousseau à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE.



5.22 Remerciements - Grande Corvée collective du 18 avril 2026

Considérant la tenue de la Grande Corvée collective de la Municipalité de Saint-Esprit le samedi 18 avril dernier;

Considérant que grâce aux citoyens impliqués et employés, une somme considérable de matière recyclable et non recyclable a été retirée des aires communes de la Municipalité.

2026-05-153

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE REMERCIER tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de cet événement, soit les bénévoles qui ont mis l'épaule à la roue pour ramasser les déchets sur le territoire, Roxanne Bolduc, Marjorie Pitre, Agathe, Rosalie, Alyson, Sophie Bruneau, Albert, Léa, Vanessa Tremblay, Milan, Evan, les employés de la Municipalité ainsi que tous ceux qui ont contribué à ramasser les déchets devant leur demeure.

DE REMERCIER les élèves de l'école Dominique-Savio ainsi que le personnel qui ont mis l'épaule à la roue, ayant participé à l'effort collectif le mercredi 22 avril dernier lors du Jour de la Terre, en ramassant les déchets dans la cour d'école ainsi que dans différents parcs de notre municipalité.

Ces remerciements soient affichés sur la page Facebook de la municipalité et soient publiés dans l'Info + Saint-Esprit du mois de mai.

ADOPTÉE.



5.23 Don pour la soirée de reconnaissance et retrouvailles des élèves de l'adaptation scolaire et sociale - École Thérèse-Martin

Considérant que l'école secondaire Thérèse-Martin organise, le 5 juin prochain, une soirée de reconnaissance pour les élèves finissants de l'adaptation scolaire, ainsi qu'un souper retrouvailles réunissant anciens et actuels élèves de la classe DÉFIS;

Considérant que les organisateurs sollicitent un appui financier afin d'offrir des cadeaux aux élèves finissants et des prix de présence.

2026-05-154

IL EST PROPOSÉ PAR : M. André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

QUE le conseil municipal accorde un don de 50 \$ à l'école secondaire Thérèse-Martin pour la tenue de la soirée de reconnaissance et retrouvailles des élèves de l'adaptation scolaire et sociale.

QUE le conseil municipal souhaite aux organisateurs et aux participants une activité mémorable et souligne l'importance de telles initiatives pour la communauté.

D'AFFECTER ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-991**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.24 **Participation au souper-bénéfice du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie**

**Considérant** que le *Festival acadien de la Nouvelle-Acadie* est un organisme à but non lucratif dont la mission est de rappeler la richesse de la culture acadienne de la région;

**Considérant** que l'événement se déroulera le vendredi 29 mai au Club de golf Montcalm.

2026-05-155

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** l'achat de deux (2) billets à **150 \$ chacun** pour la participation de madame Myriam Derome et de monsieur André Renaud, conseillers municipaux, au souper-bénéfice du *Festival acadien* qui aura lieu le vendredi 29 mai 2025 au *Club de golf Montcalm*.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-11000-310**, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

6. **VARIA**

Aucun sujet.

~~~~~

## 7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et greffier-trésorier

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 23, l'ordre du jour est épuisé.

2026-05-156

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

- Original signé -

Germain Majeau
Maire et
Président d'assemblée

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Germain Majeau
Maire et Président d'assemblée